

FREDDY THIRIET

CANDIE, GRANDE PLACE MARCHANDE  
DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE

La Crète a toujours joué un rôle capital dans les échanges méditerranéens, en raison même de sa position au coeur de la Méditerranée orientale et au centre des routes commerciales dans l'Orient médiéval. Mais si la situation géographique explique une bonne part de l'activité portuaire de Candie, la capitale vénitienne et le siège du gouvernement (*Regimen, reggimento*), il convient de tenir le plus grand compte des ressources propres à la Crète et, notamment, au district de Candie : ressources agricoles très diversifiées et qui se développent dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ressources minières assez faibles mais dont s'esquisse l'exploitation, ressources forestières enfin. L'activité agricole, en plein essor, bénéficie de la paix intérieure, à peu près complète depuis la grande secousse de 1363-1365. Elle soutient et alimente maintes occupations artisanales et commerciales. Nous nous proposons de montrer quelle est la part de la Crète et de l'agriculture candiotte dans l'activité de la cité de Candie : il nous semble, en effet, que l'on a négligé cet important aspect de l'économie crétoise<sup>1</sup>. Mais, bien entendu, si le port de Candie doit à son arrière-pays une part certaine de sa vitalité, il retire de ses fonctions d'escale et d'entrepôt beaucoup plus. Examinons les données de l'activité du port de Candie, en fonction de l'économie crétoise comme au sein de l'économie vénitienne : nous jugerons mieux de son importance dans les échanges méditerranéens de l'époque.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au XV<sup>e</sup> siècle, la Crète connaît la sécurité, bien que des proscrits, en général des gens fort endettés poursuivis par leurs créanciers, tiennent encore le maquis. Mais cette catégorie est moins dangereuse pour la Seigneurie que les grands révoltés de jadis, et les auto-

---

<sup>1</sup>) Citons cependant l'article de M. Abbate, *Creta, colonia veneziana nei secoli XIII-XV*, *Economia e Storia*, IV (1957) pp. 251-277 (l'article est fondé sur les actes notariés publiés, qui demeurent peu nombreux).

rités s'attachent à en réduire le nombre : elles imposent aux créanciers des concordats avec leurs débiteurs, octroient des exemptions ou, du moins, des réductions d'impôts, vont parfois jusqu'à accorder une complète amnistie fiscale<sup>2</sup>. Contre les irréductibles, des expéditions sont organisées, sous le commandement des capitainei pro furtis, à la tête de leurs dix ou douze cavaliers. Dans l'ensemble, la situation n'est pas dangereuse et les travaux de la campagne se déroulent calmement :

Cette tranquillité favorise un rapprochement des communautés dont maints documents rendent compte : ainsi la participation des archontes autochtones aux délibérations du Conseil des feudataires apparaît certaine et assez importante, sauf dans le district de Candie, peut-être parce qu'il s'agit du district dont on veut maintenir le caractère vénitien. Et cela devait être difficile : en effet, depuis la grande insurrection des feudataires (1363-65) qui avait uni les familles archontales et d'authentiques patriciens de Venise, tels les Venier et les Gradenigo, un nombre toujours plus grand de Vénitiens se laissaient glisser à l'orthodoxie, adoptant sur bien des points les usages et les points de vue des Crétois qu'ils côtoyaient depuis près de deux siècles : à cet égard, le cas du poète Leonardo della Porta, Vénitien d'origine, est caractéristique. Della Porta se proclame orthodoxe et il s'agit bien là d'une option « nationale » autant que religieuse ; toutefois, devenu Crétois, della Porta ne cesse pas de servir loyalement le gouvernement vénitien de Candie. Les recherches de M. Manoussakas ont bien montré ce double attachement envers le pays où l'on vit et où l'on possède les plus fortes attaches, et envers la Seigneurie de Venise que l'on sert volontiers, à Palatia ou à Tunis<sup>3</sup>. Et les Vénéto-Crétois consentent d'autant mieux à servir Venise que la pression turque se fait plus forte, notamment après 1420. La crise morale et religieuse qui secoue les communautés helléniques après la chute de Constantinople et l'afflux de réfugiés grecs, la sédition même de Siphî Vlastos ne démentent pas l'impression générale.

L'avance turque a pour autre effet de refouler vers la Crète, île

<sup>2</sup>) F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Roumanie*, Paris, 1959, t. II, index s. v. dettes, débiteurs, Juifs.

<sup>3</sup>) M. I. Manoussakas, *Περὶ ἀγνώστου Κρητοῦ ποιητοῦ πρὸς τῆς Ἀλώσεως. Ὁ Ντελλαπόρτα... Πρακτικὰ* de l'Académie d'Athènes, t. 29 (1954), stt. pp. 31-34.

vaste, fertile et relativement éloignée des bases ottomanes, un nombre important de réfugiés grecs et arméniens. Ce mouvement de repli avait commencé dès la fin du XIVE siècle mais au XVe, et jusqu' en 1472, un flux constant de populations s'écoule de l'Hel-lade continentale vers la grande île, où se réfugient aussi les habitants de Ténédos, de Santorin et de Négrepont, chassés par les Turcs ou simplement harcelés par les pirates. A titre d'exemple numérique intéressant, citons une délibération du Sénat vénitien, en date du 11 février 1414 : les autorités de Candie sont priées de recevoir et d'organiser l'installation de 80 familles arméniennes, originaires de Trébizonde et résidant à l'intérieur du castro vénitien de cette ville<sup>4</sup>. Dans ce cas, et en adoptant le chiffre raisonnable de 6 à 7 personnes par famille, plus de 500 personnes ont élu domicile dans les faubourgs de Candie et dans la campagne, c'est là un surcroît de main - d'oeuvre appréciable<sup>5</sup>.

L'accroissement de la population crétoise et, surtout, de la main - d'oeuvre rurale permet de développer l'agriculture insulaire en fonction d'une demande accrue, moins par l'augmentation de la population crétoise que par les exigences nouvelles des consommateurs sur les marchés extérieurs. Parmi les raisons les plus importantes, notons :

a) les combats que mène Venise pour conquérir la Terre - Ferme italienne et contenir la poussée turque en Roumanie entraînent de grosses importations de grains, orge et millet plus que froment : la Crète a sa part de fournisseur, d'autant qu'il lui faut continuer son rôle traditionnel de pourvoyeuse au profit des îles voisines de l'Archipel, notamment Karpathos, Santorin et Cérigo; il convient d'y ajouter les envois massifs de céréales effectués de Crète vers Thessalonique, pendant le long siège de la cité (1423 - 1430);

b) le développement de la consommation des vins dans l'Europe occidentale, Angleterre et Pays - Bas surtout, et les progrès accomplis dans le transport et la conservation des vins doux et forts que la Crète produisait ont poussé bien des exploitants agricoles à pratiquer la viticulture, même sur des terres relativement médiocres;

<sup>4</sup>) Nos Régestes, op. cit., no 1516 (S. Misti, 50, f: 75vo).

<sup>5</sup>) Les achats d'esclaves en Asie Mineure sont également fort importants, en vue de fournir une main - d'oeuvre abondante à l'agriculture. D'autre part, les mortalités (épidémies) semblent moins nombreuses et moins meurtrières qu'au XIVE siècle. L'île s'est évidemment repeuplée.

c) de même l' enrichissement de la bourgeoisie, en Italie surtout, a permis à cette classe sociale de consommer des produits alimentaires coûteux tel que le sucre et d' accroître ses achats de vêtements : précisément, la Crète pratique de plus en plus la culture de la canne et celle du cotonnier.

De fait, la mise en valeur agricole de la Crète, favorisée par l' accroissement de la main - d' oeuvre et par l' élargissement de la consommation, connaît une forte progression. Bornons - nous ici à quelques produits typiques de l' agriculture crétoise :

les céréales, bien cultivées en Messarée, sont assez abondantes pour que le Sénat cite la Crète comme forte productrice et lui confie le ravitaillement des régions romaniotes moins favorisées <sup>6</sup>;

les vignobles couvrent les collines de l' arrière - pays de Candie, par exemple autour de Kanli - Kastelli, et fournissent les *moscattelli*, les *vini dolci* et le fameux malvoisie, exportés en Flandre et en Angleterre. Le Sénat le dit clairement : le vin assure la travail et la prospérité aux Crétois <sup>7</sup>. Vignerons, tonneliers, matelots vivent de lui. Cela ne va pas sans une certaine fièvre de spéculation, parfois peu raisonnée et qui conduit à maints déboires des gens comme le charpentier candiote Ianakis Théologiti : ce brave homme, probablement en fabriquant des barriques, avait conçu l' idée d'acquérir des vignobles; il loua des terres publiques à Calessa et y fit planter des vignes; le profit, pensait - il, serait rapide et grand. Hélas, des pluies abondantes ruinèrent les jeunes ceps et les projets du charpentier, qui dut demander à la Seigneurie de longs délais pour régler son loyer <sup>8</sup>. Nous possédons là un témoignage vivant et direct de l' intérêt manifesté par toutes les couches de la population, ici un artisan urbain, à la culture de la vigne et au trafic des vins.

La canne à sucre avait toujours été cultivée en Crète, au moins depuis le Xe siècle, mais sans grande extension. Au reste, les Corner, riches feudataires crétois, avaient de gros intérêts à Chypre et

---

<sup>6</sup>) F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen - âge*, Paris, 1959, p. 414 - 6; nos régestes 1550, 1760 et 2033. Les documents disent : *isola nostra Creta copiosa et fertilis biadis*.

<sup>7</sup>) *Vinum est facultas et generalis respiratio omnium subditorum nostrorum Crete*, dit une délibération de 1455.

<sup>8</sup>) Arch. del Duca di Candia (A.D.C.) Ducali, cahier 17, f. 36vo, 15 avril 1433) : le loyer annuel était de 907 hyperpères, que Ianakis ne peut plus payer.

ne faisaient rien pour pousser la culture de la canne à sucre en Crète. Or, vers les années 1420–1425, les documents révèlent un soudain engouement pour la culture de la canne et la production du sucre. Le 24 juillet 1428, le Sénat vénitien confère à Marco Da Zanonno et à ses associés un privilège décennal pour la culture de la canne sur ses terres, autour d'Apokoronas; le privilège accorde à Marco le droit exclusif de se procurer le cuivre pour les chaudières et le bois pour faire bouillir les mélasses. Il semble que l'entreprise ait connu un certain succès<sup>9</sup>.

La culture du cotonnier et l'exportation des *gothoni originarii Creta* sont suffisamment documentées: cependant, le coton ne figure pas parmi les grands produits crétois<sup>10</sup>. Il en va tout autrement pour les produits de l'élevage crétois, très florissant: élevage des bovins et des porcs, plus encore celui des moutons et des chèvres. Les fromages de Crète étaient estimés dans tout le Levant; la plupart venaient de la région de Pédiade, où les troupeaux de chèvres sont nombreux<sup>11</sup>. Le cuir était travaillé sur place, pour les besoins locaux. Très productive était l'apiculture: le miel ne souffrait pas de la concurrence du sucre de canne, d'ailleurs beaucoup plus cher pour les acheteurs locaux; la cire faisait l'objet d'une exportation importante. Les allusions aux richesses tirées de l'élevage des abeilles sont innombrables dans les documents officiels, et les récits des voyageurs y font un large écho.

En revanche, le bois se fait plus rare, en raison d'un déboisement excessif à la fin du XIVe siècle, quand il avait fallu armer en Crète un plus grand nombre de navires, chargés de la police maritime pendant la guerre de Chioggia et la crise de Ténédos. Aussi le Sénat n'accorde-t-il plus qu'avec la plus grande parcimonie les licences nécessaires à l'abattage et à l'exportation des bois de cyprès<sup>12</sup>. Certaines cultures, jugées intéressantes, sont entreprises avec l'accord des autorités: ainsi le lentisque ou arbre à mastic est plus intensément cultivé. Le 31 juillet 1442, le Sénat confère à Tomà Querini et à ses associés le privilège de faire planter le lentisque sur leurs terres; ils disposent de deux ans pour pro-

<sup>9</sup>) Nos *Régestes* n° 2100, 2102 et surtout 2223 (1431).

<sup>10</sup>) *Ibid.* n° 1151, 1179, 1193, 1204, etc.

<sup>11</sup>) *Ibid.* n° 1555, 1633, 2205 et *passim*.

<sup>12</sup>) Les *régestes* n° 1539, 1572.

<sup>13</sup>) *Ibid.*, n° 2585.

céder à la plantation, sinon tous leurs droits leur seraient retirés<sup>13</sup>.

En dehors des ressources agricoles, diverses et abondantes, il y a peu à dire des ressources nécessaires aux industries. Le fer n'est exploité qu'en petite quantité et pour les besoins locaux: de fait, les ferrailles indispensables aux armements navals viennent de Venise. L'alun, produit capital pour le grand textile toscan et qui était importé surtout d'Asie Mineure (Kutahiah), est activement recherché en Crète, en raison des difficultés d'approvisionnement aux sources anciennes, tombées sous le contrôle ottoman. En mars 1429, Pietro Querini reçoit le privilège de la recherche et de l'extraction de l'alun pendant dix ans<sup>14</sup>; en 1445, le Sénat de Venise engage les autorités de Candie à céder au plus offrant le privilège d'extraction et d'exploitation de l'alun<sup>15</sup>. Il est certain que la production d'alun, sans jamais être très considérable, dut se développer au long du siècle.

Ainsi, les productions crétoises sont assez abondantes et variées pour alimenter un commerce d'exportation relativement soutenu. Les trois produits essentiels sont: les céréales, les vins et les fromages, le coton, le miel, le bois et l'alun venant loin derrière. Une foule d'activités artisanales et mercantiles se greffent sur l'activité agricole: ramassage, organisation de transports par mulets, stockage dans les centres locaux et à Candie, charpente, tonnellerie. C'est cette activité qui anime Candie et ce sont les produits venus de l'intérieur qui, dans une large mesure, s'entassent autour du port en vue de leur exportation.

#### LE PORT DE CANDIE: SES FONCTIONS

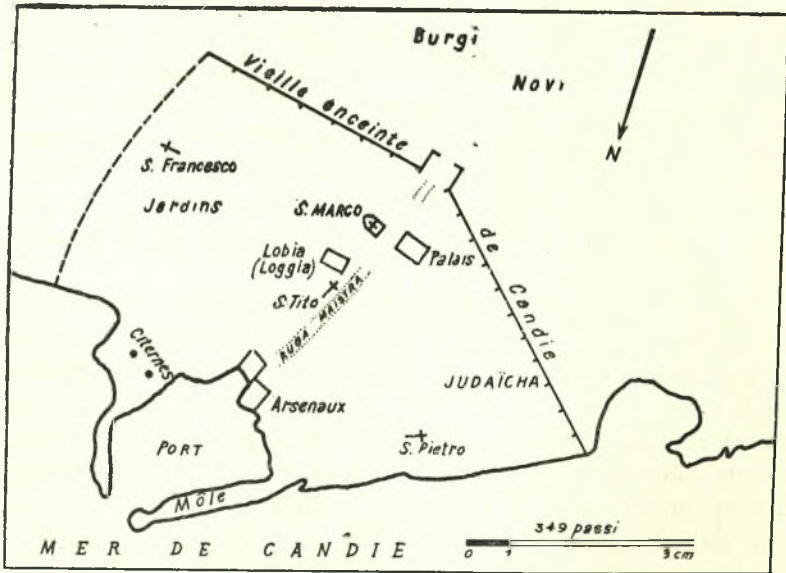
Centre d'activité essentiel, centre de consommation (de 12.000 à 15.000 habitants vers 1440), peuplée d'une bourgeoisie administrative et d'affaires, place financière à la prospérité de laquelle contribue fortement la communauté juive, riche et puissante, comme l'indiquent les termes mêmes des délibérations du Sénat et les constants appels à l'argent de la communauté israélite, la ville de Candie est avant tout un port actif.

Pour l'époque, l'équipement du port apparaît assez complet et cependant insuffisant. Le site du port, comme le montre le croquis,

<sup>14</sup>) Ibid., no 2126 (16 mars 1429).

<sup>15</sup>) Rég. no 2680; en 1454, nouveaux titulaires du privilège de recherche et d'exploitation de l'alun: rég. no 2980.

est loin d'être favorable : l'exposition en plein Nord est dangereuse, en raison des coups de mer et des grosses tempêtes d'automne : un môle protège les vaisseaux, mais sa solidité n'est pas à toute épreuve et de fortes sommes sont consacrées à des réparations et à la consolidation du môle. En outre, le port est constamment menacé d'envasement, d'où des travaux de dragage et de



Plan de la vieille ville de Candie.

creusement : ainsi, le 16 octobre 1440, on confie à Jean Cavrodimitri la direction d'un dragage indispensable<sup>16</sup>.

Malgré ces gros aléas, les dimensions du port sont relativement satisfaisantes (cf. schéma) : le môle de quelque 270 m. de longueur et allongé vers le NE. enferme un espace vaste ; des arsenaux à la passe N., il y a 430 m. et environ 410 m. des citernes au quai S. Pietro. Pour les bateaux du temps, il s'agit d'un port relativement vaste. Autour du port, des entrepôts dont le rôle est grand ; depuis ces entrepôts jusqu'à la platea, un peu plus de 500 m. par la rue principale ou ruga maistra. Autour de la place s'ordonnent les bâtiments administratifs et commerciaux : le palais ducal et la lobia (loggia) des changeurs et des marchands, avec ses voûtes et

<sup>16</sup>) Notre rég. no 2537. Il existe bien d'autres indications.

ses galeries. A l'est est l'église de Saint Marc, aujourd'hui si heureusement restaurée.

L'autorité sur le port et sur ces installations appartient entièrement à l'amiral ou *admiratus* : il dirige l'arsenal, contrôle les magasins et les entrepôts, assure la police du port, autorise les escales et envoie les pilotes. La responsabilité de l'amiral est lourde : il doit faire garder un important matériel (cordages, bois, fer, voiles, rames et poix, sans compter des armes) et il gère de grosses sommes, comme le montrent les exemples suivants : le 12 octobre 1426, l'amiral de Candie reçoit 2000 ducats pour les besoins de l'arsenal ; le 11 octobre 1430, il reçoit 2000 gaffes et rames, le 24 novembre 1440, il fait entreposer 3 *milliaria* de fer pour les besoins de l'arsenal, soit environ 1430 kg<sup>17</sup>. C'est que l'arsenal candiote joue un rôle important dans le système de défense navale mis en place par Venise : chaque année, de trois à cinq galères y sont armées pour assurer la défense des colonies de l'Égée ; le choix des *supracomites* appartient au gouvernement local<sup>18</sup>.

Ainsi se dégage nettement la principale fonction du port de Candie, base navale : une fonction militaire indispensable à la sécurité des opérations commerciales. Tout est si lié que l'initiative et la charge de certaines opérations incombent aux marchands, selon le principe vénitien qui veut que les bénéficiaires d'une opération en assument les frais. Un seul exemple : le 4 août 1408, en raison des nouvelles inquiétantes parvenues de Candie, le Sénat consent à faire protéger les convois, mais il ajoute l'obligation, pour les bourgeois et les feudataires du district de Candie, de contribuer aux dépenses d'armement et d'entretien de la galère nécessaire<sup>19</sup>.

Bien protégé et base d'une flotte suffisante, le port de Candie est une grande escale sur la route du Levant. Les galées du marché, en route vers Chypre et l'Égypte, y stationnent normalement ; assez souvent aussi, les galées de Flandre viennent jusqu'à Candie pour y charger les vins. Ce sont là des escales régulières. Il existe des témoignages d'escales voulues par le Sénat, pour des raisons de sécurité ou d'affaires. Ainsi, en 1443-44, craignant les conséquen-

---

<sup>17</sup>) Rég. n° 2040, 2218 et 2542,

<sup>18</sup>) Pour des renseignements complémentaires au sujet du rôle de l'amiral et de la défense navale, v. notre *Romanie vénitienne*, op. cit., pp. 243 - 248.

<sup>19</sup>) Rég. n° 1314 (4 août 1408).



ces de la campagne navale entreprise par le sultan mameluck contre les Hospitaliers de Rhodes, le Sénat ordonne aux patrons des quatre galées de Beyrouth de rester à Candie aussi longtemps qu' il le faudra. Cette décision est du 4 septembre 1443; le 27 mars 1444, les galées se trouvaient encore à Candie et il fallut songer à indemniser les patrons<sup>20</sup>. Ce long stationnement est imposé par des raisons de sécurité mais, souvent, l' escale est due à des motifs strictement commerciaux: ainsi, le 15 juillet 1448, on décide que les galées d' Alexandrie pourront prolonger leur escale normale à Candie; si cela ne suffit pas, ce qui paraît probable, une galée sera envoyée à Chypre et elle devra faire une escale de deux jours à Candie, à l' aller comme au retour, afin d' y charger les épices apportées d' Alexandrie<sup>21</sup>?

C' est ici qu' apparaît la fonction peut-être la plus importante du port de Candie: la fonction d' entrepôt. Les magasins regorgent: aux produits agricoles de l' île (grains, vins, poudres de sucre, coton) s' ajoutent les marchandises déposées par les galées du marché et par les navires privés: les toiles et les draps d' Occident, l' étain, plus encore les soieries, le coton, le sucre et les épices, poivre, girofle et cannelle. Et les magasins sont toujours pleins, si pleins que les galées des caravanes ne peuvent les vider d' un coup: le Sénat autorise régulièrement les possesseurs de bateaux particuliers à transporter des soieries et même des épices, en dépit des ordres stricts qui régissent ce transport des produits de luxe. Et quand les magasins regorgent au point que ne suffisent ni les galées du marché ni les vaisseaux privés, le Sénat organise un service de ramassage par coques: c' est ce qui arrive en 1401 – 1406: par exemple, le 11 juillet 1404, une coque de 500 *bottae* (380 tonneaux environ) est chargée de prendre à Candie, où elle doit faire une escale du quatre jours, toutes les marchandises à destination d' Alexandrie qui s' y trouvent bloquées, notamment des toiles, des draps, de l' étain et des fromages crétois; le 31 juillet 1405, on autorise les navires privés (*navigia disarmata*) à transporter à Venise des céréales et des épices en souffrance à Candie<sup>22</sup>.

En 1438, témoignage très précis de l' importance de l' entrepôt

<sup>20</sup>) Rég. n° 2617 (septembre 1443 et 2640 (27 mars 1444).

<sup>21</sup>) Rég. n° 2780. Ce sont là, répétons-le, des exemples parmi beaucoup d' autres.

<sup>22</sup>) Rég. n° 1145 (14 février 1404) et 1164 (11 juillet 1404).

candiote : plus de 450 colli d' épices se trouvent encore dans les magasins et, pour les enlever, on décide d' armer une galée supplémentaire; mise aux enchères, la galée atteint 140 livres de gros (1400 ducats)<sup>23</sup>. Mesure identique en 1440: comme on ne sait plus où entreposer les épices amenées à Candie, le Sénat fait mettre aux enchères une galée du marché, le 10 octobre; l' enchère atteint 91 livres de gros (910 ducats) et la galée appareille le 4 novembre<sup>24</sup>. Tout se passe comme si les magasins de Candie entreposaient une bonne part des cargaisons du Levant.

L' impression se trouve confirmée par les documents du l' Archivio del duca di Candia, notamment ceux de la série Ducali e lettere ricevute. Feuilletons seulement le cahier 12 de cette série, partiellement vue par N. Iorga, pour de tout autres raisons. Une lettre ducale, faite le 6 mars 1425 et reçue à Candie le 20 avril suivant, ordonne au Regimen d' envoyer un navire de 250 bottae, soit 150 à 160 tonneaux, jusqu' à Alexandrie pour y charger des épices et les ramener à Candie, où elles seront entreposées dans les magasins publics; le fret sera seulement de 3 ducats par collo d' épices; dans le même cahier n° 12, le Regimen candiote assure le transport du coton syrien et son stockage provisoire (janvier – octobre 1425)<sup>25</sup>. Il est clair que les autorités crétoises disposent de larges pouvoirs d' appréciation et même de décision à l' égard des questions économiques : la correspondance entre la Seigneurie et le Regimen de Candie le montre bien.

Centre d' armement et base puissante pour les galères de guerre, le port de Candie est capable d' abriter de 40 à 60 navires de petit et de moyen tonnage (200 à 250 bottae, 100 à 150 tonneaux). Il assure leur ravitaillement et certaines réparations. Essentiellement le port de Candie, point de secours et d' escale, constitue un grand marché de stockage des produits insulaires, dont le rôle est considérable, et des produits précieux du Levant. On conçoit dès lors la diversité et l' importance du trafic.

---

<sup>23</sup>) Rég. n° 2458 (23 janvier 1438); un collo d' épices pèse environ 514 kg.

<sup>24</sup>) Rég. n° 2536 (10 octobre 1440).

<sup>25</sup>) A.D.C., Ducali, quaderno 12: 63 ff. non paginés : les lettres vont de septembre 1423 à mai 1426. N. I o r g a avait cité quelques lettres dans ses Notes et extraits pour servir à l' histoire des croisades au XVe siècle; 3 vol., Paris, 1900 - 1903, mais les analyses sont assez rapides et n' intéressent que très peu l' histoire économique.

## LE TRAFIC À PARTIR DE CANDIE

Les trois fonctions du port de Candie : armement, escale et entrepôt expliquent l'activité commerciale de ce port et son rôle dans les échanges. Tous les navires trouvent là leur base naturelle et des marchandises à charger : pour les patrons et les marchands, il y a donc un profit majeur à trafiquer avec Candie, où abondent des denrées alimentaires (grains, vins, miel, fromages, sucre) et des marchandises de luxe (soieries, draps d'Occident, épices surtout). Une telle concentration rend le trafic fructueux. Bien entendu, ce trafic obéit aux impératifs fondamentaux de la Dominante : l'intervention du Sénat et des magistrats économiques de la Seigneurie est constante et limite l'initiative privée. Mais, et nous l'avons déjà constaté, les nécessités locales font que l'on ne peut se passer d'elle : il faut laisser d'importants chargements aux patrons des navires privés, autoriser des choses en principe interdites comme le ramassage des épices par des coques et, parfois, par des navires désarmés. En sorte qu'un grand nombre de marchands, gros et petits, participe au trafic candiote. Parmi eux, beaucoup de Crétois autochtones : Andachiti (*Χανδακίτης*), Manglaviti, Hyalinas voisinent avec des noms plus illustres comme les Sgouros, les Vatatzès, les Critoboulos et les Thalassène. C'est ainsi que le Livre de comptes de Giacomo Badoer, récemment publié, permet de saisir l'activité de Théodore Vatatzès le Candiote autour des années 1431 – 1442 : sur son navire, Vatatzès transporte des vins crétois vers Constantinople, Coron, Patras, Palerme et jusqu'à Naples<sup>26</sup>. Dans le même texte, un Léon Sgouros fait figure de transporteur de fromages, de grains et de bois, sans parler de toiles; et l'on pourrait en citer d'autres.

Une part très importante du trafic est assurée justement par les navires de ces marchands qui circulent sans être rigoureusement assujettis aux ordres concernant la navigation de ligne. Or, ces navires privés, dits désarmés (*disarmata*), chargent les marchandises proprement insulaires : les grains, les fromages, le miel et la cire, des peaux, du bois et une grande partie des vins qu'ils distribuent dans les centres de consommation les plus variés de la Romanie et du Levant, de Famagouste à la Sicile. Particulièrement saisissante, à cet égard, est l'activité liée au cabotage régu-

<sup>26</sup>) Libro dei conti di Giacono Badoer, éd. Umberte Dorini et Tommaso Bertelè, Rome, 1956, pp. 38 - 39, 240 et passim.

lier des navires crétois, depuis leurs bases vers Rhodes et les côtes d'Anatolie, où les ports de Smyrne, de Theologo (Ephèse), de Palatia (Milet) et de Chio les accueillent : là on trouve des chevaux, de l'alun; un peu de céréales, des esclaves aussi. Toutefois, après 1430, le trafic avec les ports ioniens devient moins profitable parce que le sultan ottoman, maître définitif de ces régions, restreint les privilèges des marchands vénitiens<sup>27</sup>.

Mais les navires crétois continuent leurs voyages vers les îles, génoises et vénitiennes, vers Constantinople, vers Négrepont et Thessalonique, vers les ports du Péloponnèse, vers la Sicile et, bien entendu, vers Venise, la Dominante, que l'on atteint par un long cheminement le long des côtes dalmates, par Corfou et Raguse<sup>28</sup>. D'autres directions se dessinent et se précisent : ainsi la Tunisie par Malte. Avant 1440, les navires privés armés en Crète n'étaient guère nombreux en Tunisie puisque la Dominante jugeait inopportune la perception de la taxe de 1 0/0 sur les marchandises apportées par des navires crétois. Le 1er août 1441, le consul vénitien à Tunis reçut l'ordre de faire payer cette taxe par les marchands de Crète<sup>29</sup>. Les affaires menées par les Vénéto-Crétois portent sur les huiles, le savon, la laine; elles atteignent une telle ampleur que le Sénat se préoccupe à présent d'assurer la protection spéciale des marchands crétois installés à Tunis ou y venant pour leurs entreprises. Le 2 juin 1458, on dépêche à Tunis une galère de Crète dont la mission précise est de protéger les *mercatores nostri Crete*<sup>30</sup>.

Les courants d'échanges à partir de Candie ne cessent donc de s'accroître et de se diversifier. Certes, le trafic directement lié au passage des galées du marché, au moins de celles composant les convois de Beyrouth et d'Alexandrie, joue un rôle déterminant dans l'activité du port de Candie. En effet, ce trafic fait de Candie le grand marché d'épices en terre vénitienne, il lui permet d'exporter rapidement les vins crétois de qualité supérieure tout en

---

<sup>27</sup>) Nos rég. n° 988 et 1076. Aussi notre communication faite au XIIe Congrès international d'Études byzantines (Ochride, 1961) sur les relations entre la Crète et l'Emirat d'Aydin au XIVe s., à paraître dans les Actes de ce Congrès.

<sup>28</sup>) Sur des marchands de Crète à Raguse, v. la publication de B. K r e i c, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen âge*, Paris, 1961.

<sup>29</sup>) Notre rég. n° 2553.

<sup>30</sup>) Notre rég. n° 2553 : les marchands vénitiens réquentaient Djerba,

drainant une part non négligeable de la redistribution des draps d'Occident en Romanie. Mais, tout compte fait, le trafic lié aux déplacements des navires privés armés à Candie joue également un grand rôle parce qu'il constitue le véritable trafic crétois: les navires sont construits en Crète, pour des patrons crétois d'origine plus grecque que vénitienne, et ces navires transportent les produits authentiquement crétois, dans des conditions de grande souplesse à l'égard de la réglementation de la Dominante.

Pour illustrer ce fait, il suffit d'analyser les documents: livres de comptes, lettres commerciales, actes des notaires, la plupart encore inédits. Nous nous contenterons, d'insister sur l'importance du transport de ces deux marchandises typiquement crétoises que sont les fromages et les vins. Pour les fromages, outre les gros envois effectués par Vatatzès en 1433, notons le très fort chargement de 15 *milliaria* de fromages destinés à Venise, soit 7150 kg.; ce chargement est consigné dans les *Ducali*, à la date du 11 janvier 1426<sup>31</sup>. Dans une autre série des archives de Candie, une lettre du 15 juillet 1450 nous apprend qu'un *grippo* (caïque) appartenant à Marco Paolino et transportant des marchandises à Alexandrie complète son chargement par des fromages qu'il charge à Sitia<sup>32</sup>. La demande de fromages crétois apparaît donc forte, tant en Orient qu'en Italie, les deux exemples choisis le prouvent. D'autre part, le transport est toujours effectué à bord des navires privés, caïques ou coques de faible tonnage.

Une grande part des vins est également transportée à bord de navires privés. Toutefois l'expédition des vins crétois, en raison de leur valeur et des profits fiscaux qu'ils assurent à la Dominante, est beaucoup plus surveillée que celle des fromages<sup>33</sup>. Une mention régulière manifeste toute l'importance des vins crétois: l'existence d'une *muda vindimiarum* (convoi des vendanges) chargée, en septembre, d'aller chercher des vins et de procurer toutes informations sur la récolte. Si la Dominante surveille le commerce des vins, c'est aussi parce qu'il donne lieu à une des plus actives contrebandes qui soient dans l'Empire, la contrebande sur les épices.

<sup>31</sup>) A.D.C. *Ducali e lettere ricevute*, quaderno 14, f. 10 (janvier 1426).

<sup>32</sup>) A.D.C. *Missive e responsive*, busta VIII, quaderno 2, lettre 51.

<sup>33</sup>) Droit de 200 ducats d'or par 100 tonneaux de vin chargé sur navire étranger et pour le compte de marchands étrangers.

Comme les vins, du moins la plupart des qualités, peuvent être directement transportés de Crète vers les lieux de consommation, beaucoup de transporteurs chargent également des épices dans les tonneaux, évitant ainsi les taxes et les lourds taux de fret imposés sur les galées du marché; surtout, ils peuvent emporter les épices directement vers l'Occident, sans passer par le marché vénitien. L'acte est tout à fait contraire au principe de la Dominante et le Sénat le sanctionne sévèrement: entre autres, une décision du 11 février 1440 punit de deux ans de prison les marchands qui oseraient transporter des épices avec leurs chargements de vins; les marchandises étaient toutes confisquées<sup>34</sup>. De toute façon, les transports des vins constituaient l'une des grandes activités des marchands candiotes, comme le montrent les comptes de chargements des vins: en 1424, une coque appartenant à Niccolò Barberini et chargée de céréales et de peaux transporte, en outre, 28 bottae de vin, à peu près 150 hl.<sup>35</sup>. Sans nous étendre davantage sur le rôle primordial des vins crétois, que nous avons essayé d'illustrer ailleurs, il est clair que le chargement des vins devait constituer un spectacle quotidien de l'activité du port de Candie; il attirait des marchands et des transporteurs de tous pays<sup>36</sup>.

Notre but était d'apprécier l'activité du marché candiote et les fonctions de son port. Elles sont multiples. Candie est d'abord le centre de ramassage des produits excédentaires de l'agriculture crétoise, très prospère pendant les soixante premières années du XVe siècle; c'est aussi le centre de stockage des produits importés ou en simple transit, comme les épices. Port de transit et de réexportation, Candie est un port d'armement, avec tous ces petits chantiers qui fabriquent les caïques et d'autres bateaux pour les intérêts privés. Candie est enfin le port militaire le plus considérable de l'Empire vénitien du Levant: les galères de Crète ne cessent de croiser dans la Mer Egée et jusqu'au large de l'Anatolie turque et de la

---

<sup>34</sup>) Notre rég. no 2520. Sur l'intensité de la contrebande en Crète, le rég. no 3164 (5 septembre 1462), § 12.

<sup>35</sup>) Nous évaluons la botta à 48 mistates de 11 lit. environ.

<sup>36</sup>) F. Thiriet, *Les lettres commerciales des Bembo et le commerce vénitien dans l'Empire ottoman à la fin du XVe siècle. Mélanges offerts à A. Saporì, Milan, 1957, vol. II, pp. 911-933. Aussi nos Régestes, index s. v. vin: v. surtout les no 1487, 1555, 2205, 2295, 2485, 2520, 2722, 2801, 2895 et 3176.*

Tunisie hâfside, protégeant sans relâche les galées des caravanes marchandes et les navires privés. Par sa position et par ses fonctions, le port de Candie est vraiment le relais essentiel du trafic vénéto-occidental aux abords du Proche-Orient.